

Règlement général du Concours

Gagnez une Voyage Culinaire en Thaïlande pour 2 personnes

Article 1

La société SARL Resto Thai, au capital de 59 400 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 437 800 568, et ayant son siège social situé 15 rue Burdeau – 69001 Lyon organise de façon ponctuelle un concours – gratuit sans obligation d’achat – au sein de ses établissements à Lyon :

- Riviere Kwai
- Les Chats Siamois
- Les Petits Siamois Lyon

durant la période allant du 26 mai 2016 au 27 janvier 2017.

Toute participation au Jeu-Concours implique l’adhésion pleine et entière au présent règlement et à l’extrait de règlement.

Article 2

Toutes les personnes intéressées par ce Concours, à l’exclusion des membres des sociétés organisatrices, de ses entités et agence mère et filiales et des membres des sociétés ayant collaboré à la mise en place du Concours et à sa promotion, et des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, collatéraux) peuvent participer en remplissant un bulletin d’adhésion au fan club de Resto Thai.

Chaque participant devra disposer d’un numéro de téléphone portable qui servira d’identifiant lors du tirage au sort du gagnant et de moyen communication pour informer la ou le gagnant (e).

Toute personne mineure participant à ce Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l’autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours, notamment lors de l’envoi de la dotation et pourra annuler la participation d’un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Il ne sera admis qu’une seule participation à ce Concours (même nom, même adresse postale).

Article 3

Le Concours est organisé comme suit :

Chaque personne désirant participer à ce Concours devra remplir une fiche d’adhésion au fan club de Resto Thai. Il est bien précisé que chaque personne a la possibilité de se désinscrire du fan club à tout moment.

Le tirage au sort sera ensuite réalisé, par système informatique (sur la base d’un listing informatique des numéros de téléphone des participants) – au siège de la Société Organisatrice - parmi les participants ayant correctement remplis leur bulletin d’adhésion et/ou s’étant conformés aux instructions définies dans l’extrait de règlement du Concours.

Article 4

Chaque participant au Concours devra avoir correctement rempli le formulaire d’inscription en laissant ses coordonnées complètes afin de pouvoir participer au tirage au sort qui sera organisé, à l’issue de ce Concours. Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement et/ou de l’extrait de règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d’effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité. Le tirage au sort déterminera le gagnant du lot décrit en annexe.

Article 5

Sauf dérogation prévue dans l'extrait de règlement, le tirage au sort aura lieu le 27 janvier 2017. Il ne sera attribué qu'un seul lot. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé en annexe. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Concours. Le gagnant sera informé à l'issue du tirage au sort par la Société Organisatrice par téléphone et/ou par courrier le cas échéant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Si le lot annoncé ne pouvait être livré par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

En tout état de cause, ce lot ne pourra être ni échangé, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Article 7

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème lié à la liaison téléphonique, d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, de connexion au réseau Internet, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourrait affecter le bon déroulement du Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement et/ou à l'extrait de règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu-Concours pourra entraîner l'éviction de son auteur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou annuler le déroulement du Jeu-Concours et ce sans préavis.

Article 8

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle par la Société Organisatrice de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom et prénom dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom des gagnants du Concours.

Dans tous les cas, les participants au présent Concours disposent conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Concours :
SARL Resto Thai, 15 rue Burdeau, 69001.

Article 9

Comme mentionné au préalable, la participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de l'extrait de règlement et le nom du gagnant, et l'obligation pour les participants de s'y conformer. Le présent règlement et l'extrait de règlement sont soumis exclusivement et seront interprétés conformément à la législation française.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 1 mois à compter de la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement, de l'extrait de règlement ou concernant la liste des gagnants.

Les modalités du Concours de même que le lot offert aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement et/ou de l'extrait de règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et/ou de l'extrait de règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Lyon.

Article 10

Le règlement est consultable sur le site internet resto-thai.com/concours.

Le présent règlement est en outre accessible dans les établissements lyonnais de la Société, pendant toute la durée du Concours.

Le règlement du jeu pourra être obtenu gratuitement sur simple demande écrite (frais de timbre remboursés sur demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur) par le participant qui en fera la demande. L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par foyer (même nom ou même adresse).

Adresse de correspondance :
SARL Resto Thai, 15 rue Burdeau, 69001 LYON
Email : contact@resto-thai.com